



20250045

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 03 novembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Estelle BROCHE, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Gilbert CASAS a donné procuration à Nicolas PERRIN.

Eric MARY a donné procuration à Carine PEYDRO

Thierry MARS a donné procuration à Romain BIALES

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Membre absents et non représentés : Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois permanents,

Vu la délibération n°20250044 en date du 10/11/2025 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent territorial,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de refléter l'organisation réelle des services de la commune,

Considérant que le tableau des effectifs doit énumérer les emplois permanents pourvus ou susceptibles de l'être, selon leur cadre d'emplois, grade, quotité de travail, et nombre de postes autorisés,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : Tableau des effectifs de la commune (état au 23/10/2025) :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉ HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint principal 1 ^{er} classer (titulaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint administratif (titulaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint administratif (stagiaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint administratif (non titulaire)	C	1	Temps non complet 20 heures

Filière technique composé de 2 agents titulaires et 1 agent contractuel :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉ HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique (stagiaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint technique 1 ^{er} classe (titulaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (titulaire)	C	1	Temps non complet 12 heures

Article 2 : Le poste d'adjoint technique mentionné ci-dessus a été créé par délibération n°20250044 en date du 10/11/2025, afin de régulariser une situation d'agent stagiairisé sur en emploi non formellement inscrit au tableau des effectifs.

Article 3 : Le reste du tableau des effectifs reste inchangé.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance



Affichage à la Mairie et mise en ligne le 18 novembre 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 030-213001126-20251118-DELIB20250045-DE